

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

> L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en
zone 1 zone 2 zone 3 zone 4 zone 5
très faible faible modérée moyenne forte

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 oui non

Information relative à la pollution de sols

> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) oui non

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T*

* catastrophe naturelle minière ou technologique

> L'information est mentionnée dans l'acte de vente oui non

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

- Cartes du périmètre d'étude du PPRi de la Sèvre Nantaise en Loire-Atlantique mis en révision,
- Carte sismique

vendeur / bailleur

SNC MARIGNAN PAYS DE
LOIRE

date / lieu

09/04/2021
VERTOU

acquéreur / locataire

information sur les risques naturels, miniers ou technologiques, la sismicité, le potentiel radon, les pollutions de sols,
pour en savoir plus... consultez le site Internet :
www.georisques.gouv.fr



PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**
Service Transports et Risques
Unité Prévention des Risques

IAL-2019-40

**LE PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE
PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**
Chevalier de la Légion d'Honneur

**Arrêté Préfectoral relatif à
l'Information des Acquéreurs et des Locataires de biens immobiliers
sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques Majeurs
de la commune de VERTOU**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU les décrets n° 2010-1254 et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 modifiant le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 relatif à la prévention du risque sismique et portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU Arrêté ministériel du 20 février 2019 relatif aux informations et aux recommandations sanitaires à diffuser à la population en vue de prévenir les effets d'une exposition au radon dans les immeubles bâtis ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 juillet 2019 prescrivant la révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Sèvre Nantaise en Loire-Atlantique sur les communes de Boussay, Gétigné, Clisson, Gorges, Monnières, Le Pallet, Maisdon-sur-Sèvre, La Haie-Fouassière, Saint-Fiacre-sur-Maine, Vertou, Rezé et Nantes ;

VU l'arrêté préfectoral général n° IAL-2019-14 du 17 octobre 2019, relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Loire-Atlantique ;

.../...

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Vertou sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- le document d'information sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs, comprenant la liste des documents de référence auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- la fiche synthétique sur la nature et l'intensité des risques présents dans la commune,
- la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont consultables en préfecture, sous-préfecture et en mairie.

ARTICLE 2 - Ce dossier communal d'information sera mis à jour au regard de l'obligation d'annexer un état des risques naturels, miniers et technologiques en application du code de l'environnement.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté et le dossier d'information seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Loire-Atlantique et dans un journal diffusé dans le département de la Loire-Atlantique.

Une copie du présent arrêté et du dossier d'information sera adressée au maire de Vertou et à la chambre départementale des notaires.

L'arrêté et le dossier d'information seront accessibles à partir du Portail Internet des Services de l'Etat en Loire-Atlantique : www.loire-atlantique.gouv.fr

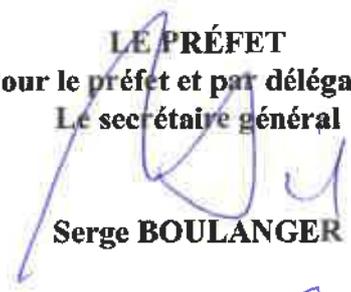
ARTICLE 4 - Les obligations découlant pour les vendeurs et les bailleurs des dispositions de l'article L 125-5 du code de l'environnement sont applicables à compter du premier jour du quatrième mois suivant la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique des arrêtés préfectoraux prévus à ce même article.

ARTICLE 5 - Le secrétaire général de la préfecture de Loire-Atlantique, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de Loire, le maire de Vertou et le directeur départemental des territoires et de la mer de Loire-Atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à NANTES, le 20 DEC. 2019

LE PRÉFET

**Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général**


Serge BOULANGER

Fiche communale d'information risques et sols

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

n° **IAL 2019-40** du **20 décembre 2019** mis à jour le

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels [PPR n]

2.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR n

Ce PPR est **prescrit et non encore approuvé** oui non

Ce PPR est **approuvé** oui non

Approuvé	date	3 décembre 1998	aléa	Inondation
En cours de révision	date	31 juillet 2019	aléa	inondation
	date		aléa	

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

Arrêté préfectoral du 03/12/1998 (note de présentation, règlement et cartographie réglementaire) approuvant le PPRi de la Sèvre Nantaise en Loire-Atlantique	consultable sur Internet *	<input checked="" type="checkbox"/>
Arrêté préfectoral du 31/07/2019 prescrivant la mise en révision du PPRi de la Sèvre Nantaise en Loire-Atlantique	consultable sur Internet *	<input checked="" type="checkbox"/>
	consultable sur Internet *	<input type="checkbox"/>

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non

3. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques miniers [PPR m]

3.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR m

oui non

	date		aléa	
	date		aléa	
	date		aléa	

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

	consultable sur Internet *	<input type="checkbox"/>
	consultable sur Internet *	<input type="checkbox"/>
	consultable sur Internet *	<input type="checkbox"/>

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non

4. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques technologiques [PPR t]

4.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR t **prescrit et non encore approuvé**

oui non

4.2 La commune est située dans le périmètre d'un PPR t **approuvé**

oui non

	date		

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

	consultable sur Internet *	<input type="checkbox"/>
	consultable sur Internet *	<input type="checkbox"/>
	consultable sur Internet *	<input type="checkbox"/>
	consultable sur Internet *	<input type="checkbox"/>

Les règlements de ces PPR intègrent des prescriptions de travaux

oui non

5. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255

La commune est située dans une zone de sismicité zone 1 zone 2 zone 3 zone 4 zone 5
très faible faible modérée moyenne forte

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est :

Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité consultable sur Internet *

6. Situation de la commune au regard de la pollution de sols

La commune est située en secteur d'information sur les sols (SIS)

oui non

7. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

Commune classée en niveau **3**

oui non

Le document de référence mentionné est :

Arrêté ministériel du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français consultable sur internet *

pièces jointes

8. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application de l'article R15-26 du Code de l'environnement

Cartes du périmètre d'étude du PPRI de la Sèvre Nantaise en Loire-Atlantique mis en révision,
Carte sismique

9. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

à la date de l'édition de la présente fiche communale les risques près de chez soi

! La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site <http://www.georisques.gouv.fr/> dans la rubrique : Connaître les risques près de chez soi

catastrophes naturelles

nombre **8**

catastrophes technologiques

nombre **0**

Date : 30 décembre 2019

Le préfet de département

site* www.loire-atlantique.gouv.fr

FICHE SYNTHETIQUE D'INFORMATION SUR LES RISQUES

COMMUNE de VERTOU

La Sèvre Nantaise

RISQUE IDENTIFIÉ PAR UN PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES INONDATION (PPRI) APPROUVÉ

● **Descriptif sommaire du risque inondation de la Sèvre Nantaise en Loire-Atlantique**

Risque d'inondation de la rivière Sèvre Nantaise pour lequel un plan de prévention des risques (PPR), valant servitude d'utilité publique, a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 3 décembre 1998. La révision de ce PPRI a été prescrite par arrêté préfectoral le 31 juillet 2019 sur la Sèvre Nantaise en Loire-Atlantique.

L'ensemble des documents relatifs à ce PPRI sont consultables sur internet :

<http://www.loire-atlantique.gouv.fr/Politiques-publiques/Risques-naturels-et-technologiques/Prevention-des-risques-naturels/Plans-Prevention-Risques-Naturels-Previsibles/Les-plans-de-Prevention-des-Risques-Inondation-en-Loire-Atlantique/Le-PPRI-de-la-Sevre-Nantaise>

● **Nature et caractéristiques de la crue**

Les inondations de la Sèvre Nantaise sont des inondations par débordement de rivière se produisant essentiellement en automne ou en hiver. Compte tenu de la faible superficie du bassin versant et de la composition géologique des sols, l'onde de crue est relativement rapide et, corrélativement, le délai d'annonce des crues très court (de l'ordre de 12 heures).

Les crues centennales retenues comme références pour le PPR précité sont d'une part la crue de 1983 à l'aval de CLISSON et, d'autre part, la crue de 1960 à l'amont de cette ville.

● **Intensité et qualification de la crue**

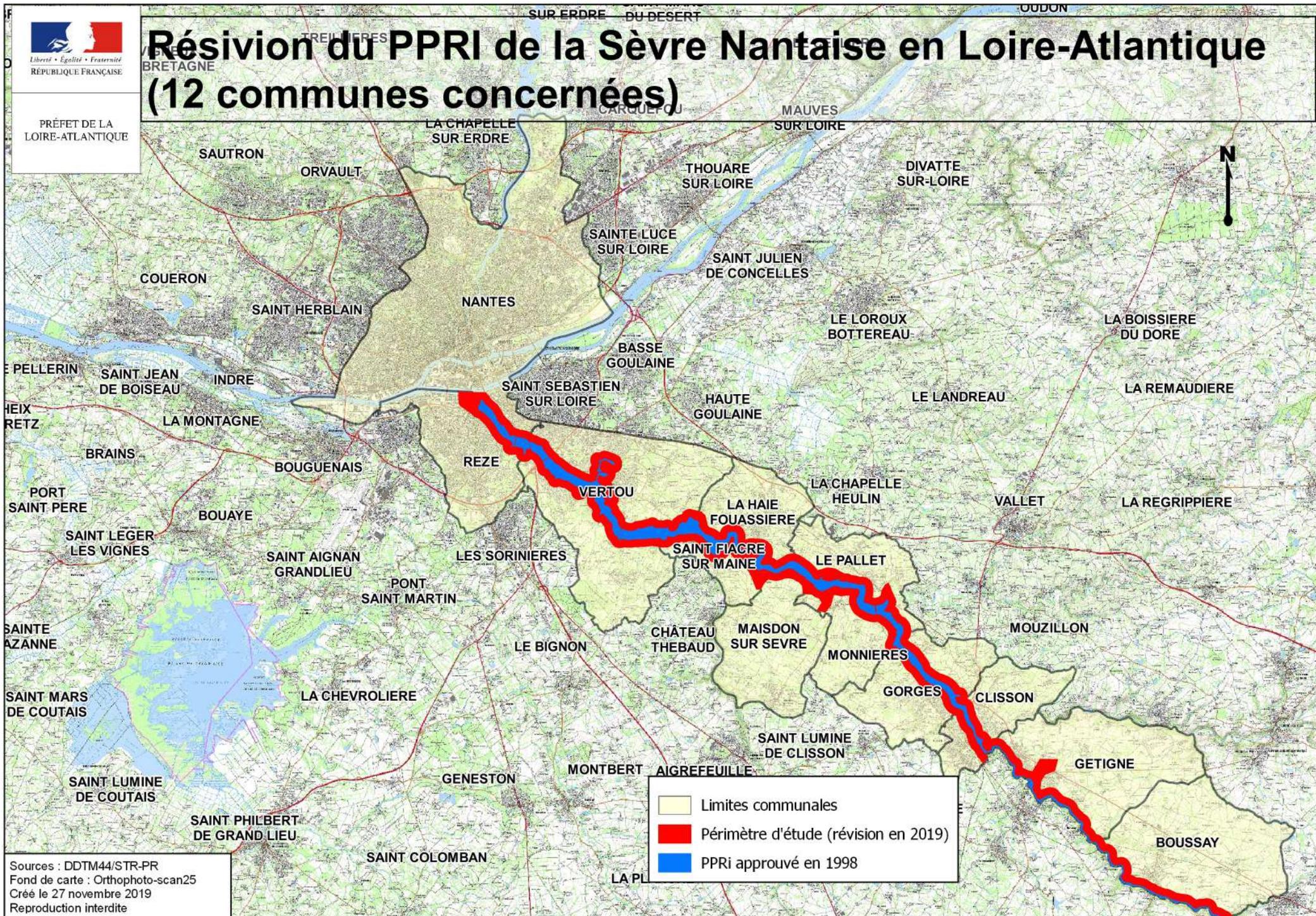
La crue est composée de deux paramètres : la hauteur de submersion et la vitesse d'écoulement. Suivant l'intensité de ces éléments, la crue est qualifiée en quatre aléas dont la représentation figure sur la cartographie ci-jointe et dont la définition est rappelée ci-après :

- aléa faible : profondeur de submersion sous les Plus Hautes Eaux Connues (PHEC) inférieure à 1 mètre avec peu ou pas de vitesse ;
- aléa moyen : profondeur de submersion sous les PHEC comprise entre 1 et 2 mètres avec vitesse nulle à faible ou profondeur de submersion sous les PHEC inférieure à 1 mètre avec vitesse moyenne à forte ;
- aléa fort : profondeur de submersion sous les PHEC supérieure à 2 mètres avec vitesse nulle à faible ou profondeur de submersion sous les PHEC comprise entre 1 et 2 mètres avec vitesse moyenne à forte ;
- aléa très fort : profondeur de submersion sous les PHEC supérieure à 2 mètres avec vitesse moyenne à forte ou risque particulier notamment à l'aval des déversoirs.



PRÉFET DE LA
LOIRE-ATLANTIQUE

Révision du PPRI de la Sèvre Nantaise en Loire-Atlantique (12 communes concernées)



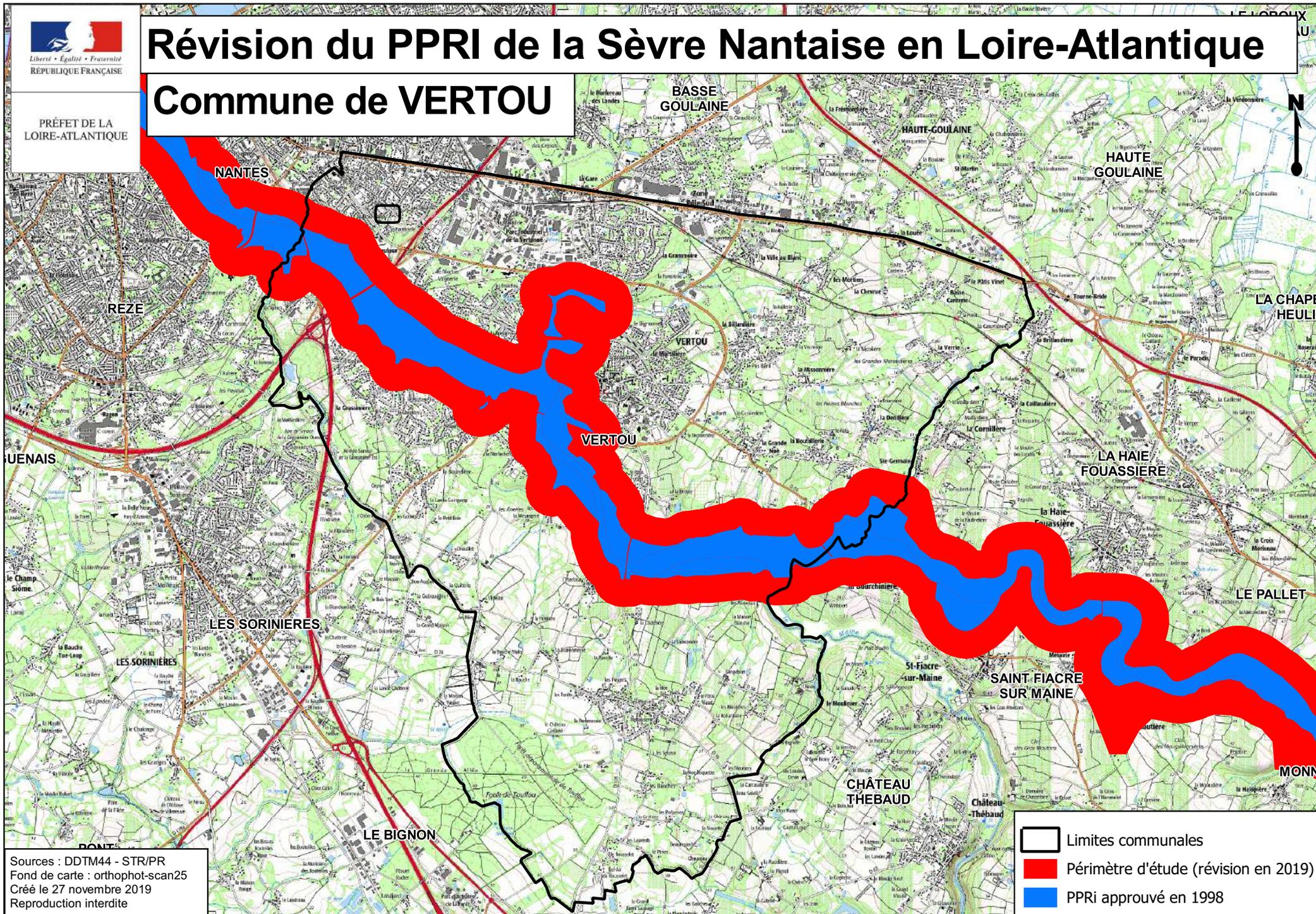
Sources : DDTM44/STR-PR
Fond de carte : Orthophoto-scan25
Créé le 27 novembre 2019
Reproduction interdite



Révision du PPRI de la Sèvre Nantaise en Loire-Atlantique

Commune de VERTOU

PRFET DE LA
LOIRE-ATLANTIQUE



Sources : DDTM44 - STR/PR
Fond de carte : orthophot-scan25
Créé le 27 novembre 2019
Reproduction interdite

-  Limites communales
-  Périmètre d'étude (révision en 2019)
-  PPRI approuvé en 1998

FICHE SYNTHETIQUE D'INFORMATION SUR LES RISQUES

LE RISQUE RETRAIT ET GONFLEMENT DES ARGILES

Les mouvements de sol induits par le retrait gonflement des argiles constituent un risque majeur en raison de l'ampleur des dégâts matériels qu'ils provoquent, notamment parce qu'ils touchent la structure même des bâtiments.

L'article 68 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Elan) fait évoluer la prévention des risques de mouvement de terrain liés au retrait-gonflement des argiles A compter du 1^{er} janvier 2020, une étude géotechnique doit être réalisée pour toute vente d'un terrain à bâtir (construction d'un ou de plusieurs immeubles à usage d'habitation -ne comportant pas plus de 2 logements-, à usage professionnel ou mixte) dans les zones identifiées comme aléas moyen ou fort conformément aux articles L112-20 à L112-25 du code de la construction et de l'habitation.

Le Décret n° 2019-495 du 22 mai 2019 "relatif à la prévention des risques de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols argileux" définit, à l'aide d'une carte nationale, 4 catégories de zones pour le phénomène de retrait-gonflement des argiles :

- zones d'exposition forte
- zones d'exposition moyenne
- zones d'exposition faible
- zones où la présence d'un terrain argileux n'est pas identifié.

Vous trouverez toutes les informations utiles :

<https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/sols-argileux-secheresse-et-construction>

<https://www.georisques.gouv.fr/dossiers/argiles/carte#/dpt/44> (la carte nationale définissant les aléas liés au retrait gonflement)



FICHE SYNTHETIQUE D'INFORMATION SUR LES RISQUES

LE RISQUE SISMIQUE

Un séisme est une vibration du sol, transmise aux bâtiments, causées par une fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface.

Les dégâts observés sont en fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.

Le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 divise le territoire métropolitain en cinq zones de sismicité

- zone 1 : sismicité très faible
- zone 2 : sismicité faible
- zone 3 : sismicité modérée
- zone 4 : sismicité moyenne
- zone 5 : sismicité forte

Le département de la Loire-Atlantique est concerné par les zones 2 et 3 (voir carte ci-annexée).

Des règles de construction parasismiques sont différentes selon la zone d'aléa considérée et la catégorie de bâtiments.

Vous trouverez toutes les informations utiles sur :

<http://www.georisques.gouv.fr>

<http://www.geoportail.gouv.fr>

ATTENTION : L'article 68 de la loi ELAN portant sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, promulguée le 23 novembre, fait état d'une nouvelle obligation : celle de réaliser une étude géotechnique pour toute vente d'un terrain à bâtir destiné à la construction d'un ou plusieurs immeubles, à usage d'habitation ou à usage mixte à compter du 1^{er} janvier 2020.

LE RISQUE POTENTIEL RADON

Le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle, principalement présent dans les sous-sols granitiques, métamorphiques (schistes noirs comme les ardoises) et volcaniques, issu de la désintégration du radium et de l'uranium naturel de la roche ou dans certains matériaux de construction. Ainsi, les zones à risques de radon sont situées dans les massifs montagneux récents (Alpes, Pyrénées) ou plus anciens et érodés (massif armoricain, Ardennes) dans les zones de faille (roches métamorphiques) et ou dans les sous-sols qui ont abrité certains ouvrages miniers.

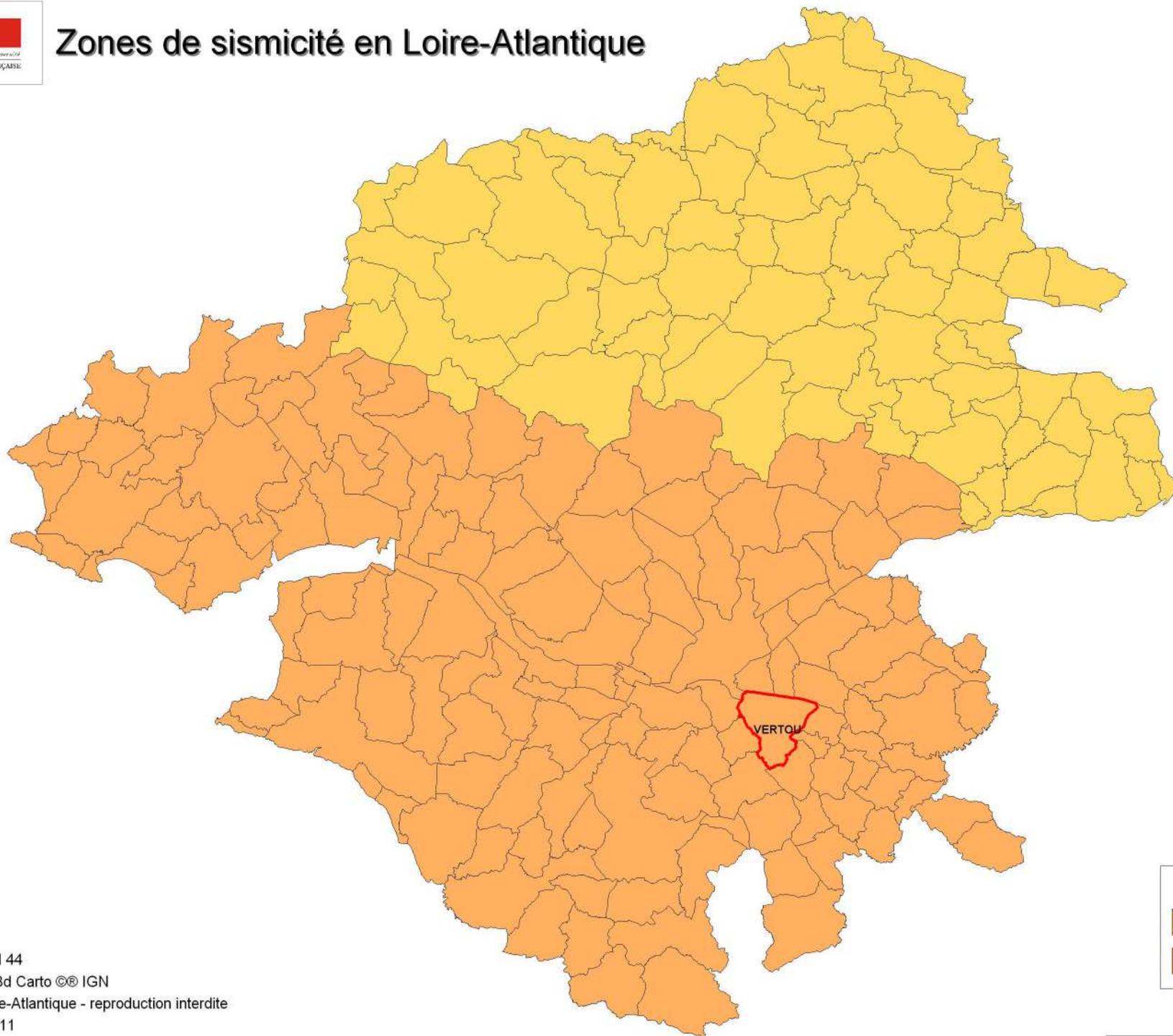
L'arrêté ministériel du 27 juin 2018 relatif à la délimitation des zones à potentiel radon du territoire français divise le territoire en 3 niveaux.

Vous trouverez les différentes zones sur :

<https://www.legifrance.gouv.fr/eil/arrete/2018/6/27/SSAP1817819A/jo/texte>



Zones de sismicité en Loire-Atlantique



Légende

	Aléa faible
	Aléa modéré

30 km



**Liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance
de l'état de catastrophe naturelle ou technologique
sur le territoire de la commune de VERTOU**

N° INSEE	Communes	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
44215	VERTOU	Inondations et coulées de boue	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
44215	VERTOU	Inondations et coulées de boue	15/04/1983	30/04/1983	16/05/1983	18/05/1983
44215	VERTOU	Inondations et coulées de boue	10/01/1993	13/01/1993	23/06/1993	08/07/1993
44215	VERTOU	Inondations et coulées de boue	17/01/1995	05/02/1995	21/02/1995	24/02/1995
44215	VERTOU	Inondations et coulées de boue	11/06/1997	11/06/1997	12/03/1998	28/03/1998
44215	VERTOU	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
44215	VERTOU	Inondations et coulées de boue	05/01/2001	07/01/2001	12/02/2001	23/02/2001
44215	VERTOU	Inondations et coulées de boue	11/06/2018	11/06/2018	04/10/2018	03/11/2018

RAPPEL : Il appartient au vendeur ou au bailleur d'un immeuble bâti sinistré à la suite d'une catastrophe naturelle ou technologique d'informer l'acquéreur ou le locataire.



PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**
Service Transports et Risques
Unité Prévention des Risques

IAL-2019-14

LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE *Chevalier de la Légion d'Honneur*

Arrêté préfectoral relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques Majeurs

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU les décrets n° 2010-1254 et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 modifiant le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 relatif à la prévention du risque sismique et portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
- VU le décret n° 2012-475 du 12 avril 2012 modifiant l'article R 125-24 du Code de l'Environnement relatif notamment à l'obligation d'annexer le règlement et le rapport de présentation des plans de prévention des risques naturels, miniers ou technologiques au dossier communal d'information des acquéreurs et des locataires ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 3 décembre 1998 approuvant le plan de prévention des risques d'inondation de la Sèvre Nantaise ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 12 mars 2001 approuvant le plan de prévention des risques d'inondation de la Loire Amont ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 3 juillet 2002 approuvant le plan de prévention des risques d'inondation du bassin aval de la Vilaine et de ses affluents ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 30 mai 2007 approuvant le plan de prévention des risques technologiques autour du site de la société NOBEL EXPLOSIFS FRANCE implanté à Riaillé ;

.../...

- VU l'arrêté inter-préfectoral en date du 15 octobre 2008 approuvant le plan de prévention des risques d'inondation de la vallée de la Moine ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 4 novembre 2009 approuvant le plan de prévention des risques technologiques autour des installations de produits agropharmaceutiques exploité par la société ODALIS implantée à Mésanger ;
- VU l'arrêté en date du 19 mars 2013 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;
- VU l'arrêté inter-préfectoral n° 2013301 0001 en date du 28 octobre 2013 approuvant le plan de prévention des risques technologiques autour du site de la société NITRO BICKFORD implanté à Saint-Crespin-sur-Moine ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 21 février 2014 approuvant le plan de prévention des risques technologiques autour des sites des installations exploitées par les sociétés TOTAL Raffinage Marketing, ANTARGAZ et la Société Française Donges-Metz implantés sur la commune de Donges ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 31 mars 2014 approuvant le plan de prévention des risques d'inondation de la Loire Aval dans l'agglomération nantaise ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 30 septembre 2015 approuvant le plan de prévention des risques technologiques autour des installations exploitées par les sociétés ELENGY, IDEA Services vrac et YARA FRANCE implantés sur la commune de Montoir-de-Bretagne ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 13 juillet 2016 approuvant le plan de prévention des risques littoraux de la Baie de Bourgneuf Nord ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 13 juillet 2016 approuvant le plan de prévention des risques littoraux de la Presqu'île Guérandaise – Saint-Nazaire ;
- VU l'arrêté du 02 février 2017 approuvant le plan de prévention des risques technologiques autour des installations du dépôt d'hydrocarbures exploité par la Société Française Donges Metz (SFDM) sur la commune de La Chapelle-Launay ;
- VU l'arrêté du 27 octobre 2017 approuvant l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques autour des installations du dépôt d'hydrocarbures exploité par la Société Française Donges Metz (SFDM) sur la commune de Piriac-sur-Mer ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 28 janvier 2019 prescrivant le plan de prévention des risques d'inondation dans le bassin amont de la Chère sur les communes de Soudan et de Châteaubriant ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 12 février 2019 approuvant le plan de prévention des risques littoraux de la Baie de Pont Mahé – Traict de Pen Bé sur le territoire des communes de Assérac, Mesquer, Piriac-sur-Mer et Saint-Molf ;

VU l'arrêté du 25 février 2019 approuvant le plan de prévention des risques technologiques autour du parc B de stockage de liquides inflammables exploité par la Société Française Donges-Metz sur la commune de Donges ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 25 avril 2019 approuvant le plan de prévention des risques littoraux de la Cote de Jade sur le territoire des communes de Saint-Brévin-les-Pins, Saint-Michel-Chef-Chef, Préfailles et La Plaine-sur-Mer ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 juillet 2019 prescrivant la révision du plan de prévention des risques d'inondation de la Sèvre Nantaise ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 17 septembre 2019 prescrivant la révision du plan de prévention des risques d'inondation Loire Amont ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Loire-Atlantique.

ARRETE

Article 1^{er} - L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L 125-5 du code de l'environnement s'applique dans chacune des communes listées en annexe du présent arrêté.

Article 2 - Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs figurent, pour chaque commune listée en annexe du présent arrêté, dans un dossier d'information sur les risques naturels et technologiques majeurs, comprenant la liste des documents de référence auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Chaque dossier comprend :

- la fiche synthétique sur la nature et l'intensité des risques présents dans la commune,
- les extraits cartographiques des zones exposées,
- la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,

Sont joints à ce dossier, le cas échéant,

- le règlement et le rapport de présentation des PPR inondation ou technologiques concernant le territoire de la commune.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont consultables en préfecture, sous-préfecture et dans les mairies concernées.

Article 3 - Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n° IAL-2019-04 du 5 juin 2019.

Article 4 - La liste des communes et les dossiers communaux d'information seront mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou plusieurs communes au regard de l'obligation d'annexer un état des risques naturels, miniers et technologiques en application du code de l'environnement.

.../...

Article 5 - L'obligation d'information prévue au IV de l'article L 125-5 du code de l'environnement s'applique à l'ensemble des communes qui ont fait l'objet d'arrêtés) portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Ces arrêtés sont consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernées.

La liste de ces arrêtés est accessible à partir du Portail Internet des Services de l'Etat en Loire-Atlantique : www.loire-atlantique.gouv.fr

Article 6 - Les obligations applicables aux vendeurs et bailleurs découlant des dispositions de l'article L 125-5 du code de l'environnement sont applicables à compter du premier jour du quatrième mois suivant la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique des arrêtés préfectoraux prévus à ce même article.

Article 7 - Le présent arrêté et son annexe seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Loire-Atlantique et dans un journal diffusé dans le département de la Loire-Atlantique.

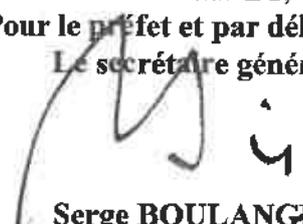
Une copie du présent arrêté et de son annexe sera adressée aux maires des communes et à la chambre départementale des notaires de Loire-Atlantique. Les mairies devront afficher l'arrêté préfectoral et son annexe durant 1 mois.

Il sera également accessible à partir du Portail Internet des Services de l'Etat en Loire-Atlantique : www.loire-atlantique.gouv.fr

Article 8 - Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, le sous-préfet de Châteaubriant-Ancenis, le chef de l'inspection des installations classées de la défense, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire, le directeur départemental des territoires et de la mer de Loire-Atlantique et les maires des communes de la Loire-Atlantique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le **17 OCT. 2019**

LE PRÉFET,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



Serge BOULANGER



PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Annexe à l'arrêté préfectoral n° IAL-2019-14 en date du **17 OCT. 2019**
 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
 sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs
 et modifiant l'annexe de l'arrêté préfectoral n° IAL-2019-04 en date du 5 juin 2019

**Liste des communes où s'applique l'obligation d'annexer un état des risques naturels
 et technologiques à tout contrat de vente ou de location**

N° INSEE	Communes	PPR naturel prescrit	PPR naturel par anticip°	PPR naturel approuvé	Révision PPR naturel prescrit	Révision PPR naturel approuvé	PPR techno. prescrit	PPR techno. par anticip°	PPR techno. approuvé	Aléa sismique	Niveau Radon
44001	ABBARETZ									2	3
44002	AIGREFEUILLE-SUR-MAINE									3	3
44003	ANCENIS/SAINT-GÉRÉON			PPRI Loire Amont (2001)	PPRI Loire Amont (2019)					2	1
44005	CHAUMES-EN-RETZ									3	3
44006	ASSERAC			PPRL de la Baie de Pont Mahé – Traict de Pen Bé						3	1
44007	AVESSAC			PPRI Vilaine						2	3
44009	BASSE-GOULAINE			PPRI Loire Amont (2001)	PPRI Loire Amont (2019)					3	1
44010	BATZ-SUR-MER			PPRL Presqu'île Guérandaise Saint-Nazaire						3	3
44012	LA BERNERIE-EN-RETZ			PPRL Baie de Bourgneuf Nord						3	3
44013	BESNE									3	3
44014	LE BIGNON									3	3
44015	BLAIN									2	3
44016	LA BOISSIERE-DU-DORE									3	3
44018	BOUAYE									3	1
44019	BOUEE									3	3
44020	BOUGUENAIS			PPRI Loire Aval						3	3
44021	VILLENEUVE-EN-RETZ			PPRL Baie de Bourgneuf Nord						3	3
44022	BOUSSAY			PPRI Sèvre Nantaise (1998)	PPRI Sèvre Nantaise (2019)					3	3

N° INSEE	Communes	PPR naturel prescrit	PPR naturel par anticip°	PPR naturel approuvé	Révision PPR naturel prescrit	Révision PPR naturel approuvé	PPR techno. prescrit	PPR techno. par anticip°	PPR techno. approuvé	Aléa sismique	Niveau Radon
44077	JOUE-SUR-ERDRE									2	3
44078	JUIGNE-LES-MOUTIERS									2	3
44079	LE LANDREAU				PPRI Loire Amont (2019)					3	3
44080	LAVAU-SUR-LOIRE									3	3
44081	LEGE									3	3
44082	LIGNE									3	3
44083	LA LIMOUZINIÈRE									3	3
44084	LE LOROUX-BOTTEREAU				PPRI Loire Amont (2019)					3	3
44085	LOUISFERT									2	3
44086	LUSANGER									2	3
44087	MACHECOUL-SAINT-MÈME									3	3
44088	MAISDON-SUR-SEVRE			PPRI Sèvre Nantaise (1998)	PPRI Sèvre Nantaise (2019)					3	3
44089	MALVILLE									3	3
44090	LA MARNE									3	3
44091	MARSAC-SUR-DON									2	3
44092	MASSERAC			PPRI Vilaine						2	3
44094	MAUVES-SUR-LOIRE			PPRI Loire Amont (2001)	PPRI Loire Amont (2019)					3	2
44095	LA MEILLERAYE-DE-BRETAGNE								PPRT Nobel Explosifs France	2	2
44096	MESANGER								PPRT Odalis	2	3
44097	MESQUER			PPRL de la Baie de Pont Mahé – Traict de Pen Bé						3	1
44098	MISSILLAC									3	3
44099	MOISDON-LA-RIVIÈRE									2	3
44100	MONNIÈRES			PPRI Sèvre Nantaise (1998)	PPRI Sèvre Nantaise (2019)					3	3
44101	LA MONTAGNE			PPRI Loire Aval						3	3
44102	MONTBERT									3	3
44103	MONTOIR-DE-BRETAGNE								PPRT Donges PPRT Montoir-de-Bretagne	3	1

N° INSEE	Communes	PPR naturel prescrit	PPR naturel par anticip°	PPR naturel approuvé	Révision PPR naturel prescrit	Révision PPR naturel approuvé	PPR techno. prescrit	PPR techno. par anticip°	PPR techno. approuvé	Aléa sismique	Niveau Radon
44220	VUE									3	3
44221	LA CHEVALLERAI									2	1
44222	LA ROCHE-BLANCHE									2	3
44223	GENESTON									3	1
44224	LA GRIGONNAIS									2	1

NB :

- Prise en compte des nouvelles communes

- Les modifications apportées à la liste précédente apparaissent en ITALIQUE, GRAS et fond GRISÉ

LÉGENDE :

2 - ZONE DE SISMICITÉ FAIBLE

3 - ZONE DE SISMICITÉ MODÉRÉ



**Arrêté n° 2020/ICPE/257 portant création de secteurs d'information sur les sols
Nantes Métropole**

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.556-2, L. 125-6 et L.125-7, R. 125-41 à R.125-47 ;

Vu l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de secteurs d'information sur les sols ;

Vu le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L. 125-6 et L. 125-7 du code de l'environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 10 septembre 2020 proposant la création de secteurs d'information sur les sols sur le territoire de Nantes Métropole ;

Vu la consultation des collectivités d'une durée de six mois initiée en décembre 2019 et les avis recueillis, le cas échéant ;

Vu l'information des propriétaires concernés par le projet de création de secteurs d'information sur les sols ;

Vu la consultation du public réalisée entre le 2 mars 2020 et le 24 août 2020 et les avis recueillis, le cas échéant ;

Considérant que les activités exercées sur les sites suivants :

- * LAURY-CHALONGES DIS SAS
- * ANCIENNE DÉCHARGE DE BASSE-GOULAIN
- * ANCIENNE DÉCHARGE DES PIARMES
- * ANCIENNE DÉCHARGE DE BOUGUENNAIS
- * FONDERIE HAVARD
- * TRELLEBORG
- * GRANJOUAN
- * MASUY
- * ANCIENNE DÉCHARGE D'INDRE
- * MAINDRON
- * ANCIENNE DÉCHARGE DE LA CHAPELLE-SUR-ERDRE
- * ANCIENNE DÉCHARGE DE MUAVES-SUR-LOIRE
- * AUTO GARAGE DE L'OUEST
- * SOCIÉTÉ ALLUMETIÈRE FRANÇAISE (SAF)
- * ANCIENNE DÉCHARGE DE VINCENT GACHE
- * ANCIENNE DÉCHARGE DE NANTES
- * ANCIENNE DÉCHARGE PRAIRIE DES MAUVES
- * ANCIENNE DÉCHARGE DE NANTES
- * KELVION THERMAL SOLUTIONS
- * ANCIEN DEPOT DE PRODUITS CHIMIQUES DE LA SOCIETE LANGLOIS CHIMIE
- * EDF GDF SERVICES NANTES "LES TANNEURS" (EX-USINE A GAZ)
- * GOSS SYSTEMES GRAPHIQUES
- * EX DEPOT DES DOCKS ET ALCOOLS
- * LA POSTE
- * ANCIENNE STATION GAZOMÉTRIQUE
- * ILOT 4B
- * ANCIENNE CENTRALE THERMIQUE DE NANTES CHEVIRE

Tél : 02.40.41.20.20

Mél : prefecture@loire-atlantique.gouv.fr

6, QUAI CEINERAY – BP33515 – 44035 NANTES CEDEX 1

- * COFELY AXIMA
 - * POINT P TROUILLARD
 - * GARAGE SOULARD
 - * SQUARE GUSTAVE ROCH
 - * SOCIÉTÉ DLE SPECIALITES
 - * ALSTOM (HALLS 7 À 10)
 - * SNCF PRAIRIES AUX DUCS
 - * TRANSPORTS BEZIAU
 - * CASTEL FRERES REZÉ
 - * FERS
 - * ELIS LES LAVANDIÈRES (EX GRENELLE SERVICE)
 - * GRANJOUAN SA
 - * EX DEPOT CHAMPENOIS
 - * CONFLUENT – EX P + R PONT ROUSSEAU
 - * BOURDERIES – ILOTS B À D
 - * CFTS
 - * ANCIEN CENTRE D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE DE LA TOUGAS
 - * EX DEPOT ELF
 - * GAZ DE FRANCE DIRECTION TRANSPORT RÉGION OUEST ROCHE MAURICE (EX-* USINE À GAZ)
 - * STATION SERVICE ATLANTIS
 - * FACOUEST EX R.G.J
 - * SEGES-FRIGECREME (ANCIEN SITE) (GROUPE UNILEVER)
 - * PARIS MAINE
 - * ANCIENNE CARRIÈRE DE PONTPIERRE
 - * ANCIENNE DÉCHARGE DE SAINT-SÉBASTIEN-SUR-LOIRE
 - * TROUILLARD POINT P - ANCIEN SITE LAPEYRE
 - * AGOULON
 - * ANCIENNE DÉCHARGE DE SAINTE-LUCE-SUR-LOIRE
 - * SOAF ENVIRONNEMENT
 - * ANCIENNE DÉCHARGE DE SAUTRON
 - * ANCIENNE DÉCHARGE DE THOUARE-SUR-LOIRE
 - * ANCIENNE DÉCHARGE DE VERTOU
 - * ANCIENNE DÉCHARGE DE VERTOU
 - * EVIALIS FRANCE
- sont à l'origine de pollution des sols et/ou des eaux souterraines ;

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'état sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Loire-Atlantique ;

ARRETE

ARTICLE 1 – GÉNÉRALITÉS

Conformément à l'article R. 125-45 du code de l'environnement, les Secteurs d'Information des Sols (SIS) suivants sont créés :

LAURY-CHALONGES DIS SAS	44SIS10930	BASSE-GOULAINÉ
Ancienne décharge de Basse-Goulainé	44SIS11578	
Ancienne décharge des Piarmes	44SIS11543	BOUGUENAIS
Ancienne décharge de Bouguenais	44SIS11564	BOUGUENAIS
FONDERIE HAVARD	44SIS10934	CARQUEFOU
TRELLEBORG	44SIS11063	
GRANJOUAN	44SIS11566	
MASUY	44SIS11608	COUÉRON
Ancienne décharge d'Indre	44SIS11544	INDRE
MAINDRON	44SIS10928	LA CHAPELLE-SUR-ERDRE
Ancienne décharge de la Chapelle-sur-Erdre	44SIS11546	
Ancienne décharge de Muaves-sur-Loire	44SIS11547	MAUVES-SUR-LOIRE
Auto Garage de l'Ouest	44SIS10888	NANTES
Société Allumetière Française (SAF)	44SIS10933	
Ancienne décharge de Vincent Gache	44SIS11548	
Ancienne décharge de Nantes	44SIS11549	
Ancienne décharge Prairie des Mauves	44SIS11550	
Ancienne décharge de Nantes	44SIS11552	
KELVION THERMAL SOLUTIONS	44SIS11208	
ANCIEN DEPOT DE PRODUITS CHIMIQUES DE LA SOCIÉTÉ LANGLOIS CHIMIE	44SIS11701	
EDF GDF Services NANTES "Les Tanneurs" (ex-USINE A GAZ)	44SIS11585	
GOSS SYSTEMES GRAPHIQUES	44SIS11651	
EX DEPOT DES DOCKS ET ALCOOLS	44SIS11702	
LA POSTE	44SIS11673	
Ancienne station gazométrique	44SIS11704	
Ilot 4B	44SIS11682	
Ancienne Centrale Thermique de Nantes Chevire	44SIS11703	
COFELY AXIMA	44SIS11039	
POINT P TROUILLARD	44SIS11040	
GARAGE SOULARD	44SIS11041	
Square Gustave Roch	44SIS11058	
Société DLE SPECIALITES	44SIS11059	
ALSTOM (halls 7 à 10)	44SIS11060	
SNCF prairies aux Ducs	44SIS11538	

TRANSPORTS BEZIAU	44SIS10886	ORVAULT
CASTEL FRERES Rezé	44SIS11019	REZE
FERS	44SIS11029	
ELIS Les Lavandières (ex Grenelle Service)	44SIS11034	
GRANJOUAN SA	44SIS11555	
EX DEPOT CHAMPENOIS	44SIS11665	
Confluent – ex P + R Pont Rousseau	44SIS11671	
Bourderies – Ilots B à D	44SIS11672	
CFTS	44SIS11554	
Ancien Centre d'Enfouissement Technique de la Tougas	44SIS11558	
EX DEPOT ELF	44SIS11664	
Gaz de France Direction Transport Région Ouest Roche Maurice (ex-usine à gaz)	44SIS11582	
Station Service Atlantis	44SIS11042	
FACQUEST ex R.G.J	44SIS11050	
SEGES-FRIGECREME (ANCIEN SITE) (GROUPE UNILEVER)	44SIS11052	
PARIS MAINE	44SIS11580	
Ancienne Carrière de Pontpierre	44SIS11700	
Ancienne décharge de Saint-Sebastien-sur-Loire	44SIS11559	SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE
TROUILLARD POINT P - ancien site LAPEYRE	44SIS11535	
AGOULON	44SIS11036	SAINTE-LUCE-SUR-LOIRE
Ancienne décharge de Sainte-Luce-sur-Loire	44SIS11569	
SOAF ENVIRONNEMENT	44SIS11652	SAUTRON
Ancienne décharge de Sautron	44SIS11712	
Ancienne décharge de Thouare-sur-Loire	44SIS11568	THOUARE-SUR-LOIRE
Ancienne décharge de Vertou	44SIS11563	VERTOU
Ancienne décharge de Vertou	44SIS11567	
EVALIS FRANCE	44SIS11979	

Les fiches détaillées de ces Secteurs d'Informations des Sols sont actualisées et consultables sur le site internet : <http://www.georisques.gouv.fr>.

L'évolution du périmètre d'un SIS fera l'objet des démarches de consultation et d'information prévues réglementairement, les autres évolutions n'en feront pas nécessairement l'objet.

ARTICLE 2 – URBANISME

Les secteurs d'information sur les sols définis par le présent arrêté sont annexées au Plan Local d'Urbanisme ou au document d'urbanisme en vigueur des communes concernées par cet arrêté.

ARTICLE 3 – NOTIFICATIONS

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des EPCI compétents en matière d'urbanisme dont le territoire comprend un ou des Secteurs d'Informations des Sols mentionnés à l'article 1.

ARTICLE 4 – PUBLICITÉ

Le présent arrêté est affiché pendant un mois au siège des mairies et au siège de l'EPCI dont le territoire comprend un ou des Secteurs d'Informations des Sols mentionnés à l'article 1.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de Loire-Atlantique.

ARTICLE 5 – DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

En application des articles L. 514-6 et R. 181-50 du code de l'environnement le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction et peut être déféré au tribunal administratif de Nantes :

1° Par l'exploitant, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où l'acte leur a été notifié,

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la publication sur le site internet de la préfecture ou de l'affichage de l'acte en mairie. Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux (auprès du préfet de la Loire-Atlantique) ou hiérarchique (auprès du ministre chargé de l'environnement) dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

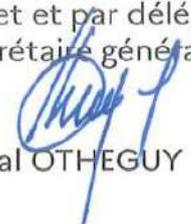
ARTICLE 6 – EXECUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture de Loire Atlantique, les maires des communes de Basse-goulaine, Bouguenais, Carquefou, Couéron, Indre, La Chapelle-sur-Erdre, Mauves-sur-Loire, Nantes, Orvault, Rezé, Saint-Herblain, Saint-Sébastien-sur-Loire, Sainte-Luce-sur-Loire, Sautron, Thouaré-sur-Loire et Vertou, le Président de Nantes Métropole, la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région des Pays de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nantes, le 23 septembre 2020

Le PRÉFET,

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général


Pascal OTHEGUY